

# Le tri des Déchets Électriques & Électroniques

## Modalités pratiques

### 1. Parcs à conteneurs de Bruxelles-Propreté

- Vous êtes domicilié en région bruxelloise.
- Présentez votre carte d'identité à l'entrée.
- Triez préalablement vos déchets par type.
- Apportez les ampoules économiques, les tubes fluorescents (néons) et les lampes à DEL dans un sac en plastique pour les séparer des autres déchets. Vous pouvez également les déposer au PROXY CHIMIK.



#### **Maximum 10 pièces pour les néons**

- Utilisez un véhicule d'un poids total au sol < 3,5t.
- Votre véhicule ne peut contenir que des déchets destinés au parc à conteneurs.
- Disposez les catégories de déchets de façon apparente pour vérification.
- Assurez vous-même le déchargement des déchets et le versage dans les conteneurs appropriés.
- Vous avez droit à 3m<sup>3</sup> gratuits de déchets par passage et par jour.



#### **Les déchets de construction et de rénovation sont payants.**

### 2. Collecte des encombrants ménagers à domicile par Bruxelles-Propreté

- Fixez un rendez-vous via le numéro gratuit 0800/981 81.
- Sortez vos appareils électriques et électroniques sur le trottoir (avec ou sans autres encombrants ménagers) :
  - la veille au soir après 20h si le rendez-vous est fixé en matinée
    - Excepté Schaerbeek : le matin même avant 7h30
  - le plus tard possible dans la matinée si le rendez-vous est fixé dans l'après-midi.
- Votre présence est obligatoire dans la tranche horaire fixée lors de la prise de rendez-vous.
- Vous avez droit à 1 enlèvement de maximum 3m<sup>3</sup> gratuits d'encombrants ménagers par an.



#### **Tout m<sup>3</sup> supplémentaire d'encombrants ménagers est facturé à 27,23 €/m<sup>3</sup> TVAC.**



#### **Nos tarifs sont repris dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté (22/12/2011).**

